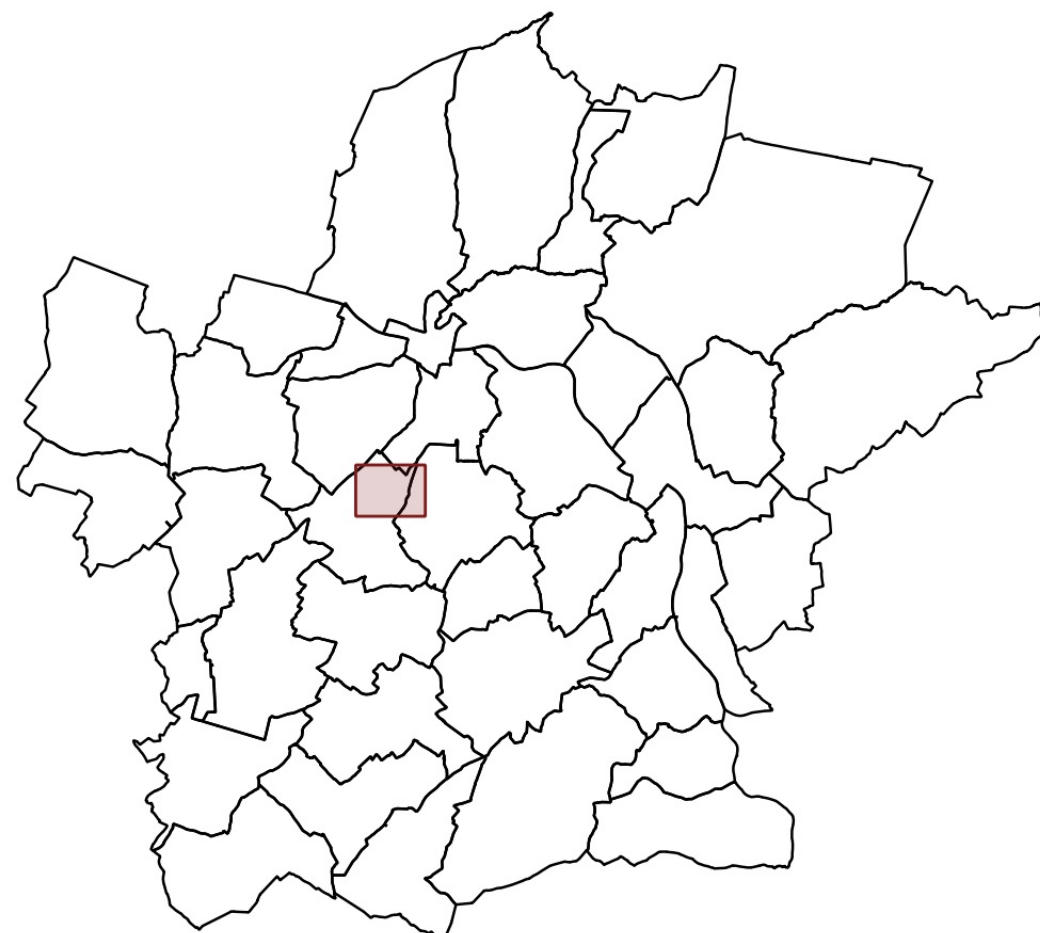


Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



LA TOUR SAINT GELINBourg 1/2



Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

€ 000

Légende

- PSM : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 UA : Zone de bâti ancien
 UA- : Zone de bâti ancien inondable
 ZU : Zone urbaine ancienne de jardins privés
 UB : Zone de bâti récent
 ZU- : Zone urbaine de jardins privés
 LE : Zone à vocation d'équipement « lieu de loisir »
 ZU- : Zone urbaine mixte
 LZ : Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
 LZa : Zone d'activités commerciales
 LZc : Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
 LAUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
 LAUb : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 LAUm : Zone à urbaniser à vocation mixte
 LAZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
 ZAUa : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
 ZAUb : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
 A : Zone agricole
 Ag : Secteur agricole comprenant une aire d'assolement
 Ag1 : Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
 Ag2 : Secteur agricole comprenant une aire de pâturage
 Ag3 : Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à consolider
 Agsp : Secteur agricole comprenant un équipement public
 A1 : Secteur agricole permettant une diversification touristique de l'agriculture
 Aser : Secteur mixte agricole et admettant les parcs photovoltaïques
 Ap : Secteur agricole protégé
 Az : Secteur agricole comprenant de l'habitat protégé
 Az1 : Secteur agricole comprenant une activité économique bovine
 N : Zone naturelle
 Nsp : Secteur naturel comprenant un équipement public
 Ns : Secteur naturel comprenant une station d'épuration
 N1 : Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
 Np : Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
 Nac : Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
 Nser : Zone naturelle propice aux installations d'énergies renouvelables
 N1- : Secteur naturel comprenant de l'habitat biologique
 N2 : Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à consolider
 N3 : Secteur naturel de jardins privés
 N4 : Secteur naturel comprenant des jardins partagés
 Ntr : Secteur naturel culture
 Nc : Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
 N1- : Secteur naturel comprenant une activité économique bovine
 Éléments de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 Éléments ponctuels protégés à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 Éléments de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (mur)
 Éléments linéaires protégés à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (bâti structuraux et alignements d'arbres)
 Unités communales identifiées au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
 Emploisement observé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 Éléments de patrimoine superficiel protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 Éléments d'équipement superficiel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 Secteur soumis à une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme
 Alimment soumis aux règles d'urbanisme d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 Bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD réglementé au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
 Axes des zones inondables de la Loire et du Rhône
 Zone Humaine
 PPS du Val de Vienne
 PPS du Val de Vienne : Zones à Dépendance des crues, inondations ou expositions
 PPS du Val de Vienne : Zones à Inondations urbaines, constructions sous conditions
 PPS du Val de Vienne : Zones P2 (assurances pour préjudice)
 Zone soumise à un risque de mouvement de terrain : zone rouge
 Zone soumise à un risque de mouvement de terrain : zone bleue
 Zone soumise à un risque de mouvement de terrain : zone verte



A horizontal scale bar with tick marks at 0, 100, and 200 m.